

SÉANCE DU 25 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars, à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, le conseil municipal de la commune de Noidans-lès-Vesoul.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M GRAVINESE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

ÉTAT DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	Absents	A donné procuration à (Prénom, NOM)
ALBERT Zoé	X			
CANDANEDO Cécile		X		Francine GIRARD
CHATELAIN Philippe	X			
CINI Xavier		X		Bernard GONZALES
COULON Audrey		X		Zoé ALBERT
COULON Lauraine		X		Jean Luc LEBARD
GIRARD Francine	X			
GONZALES Bernard	X			
GRAVINESE Fernand	X			
GRÉPINET Nicole		X		Philippe CHATELAIN
GUILLEMAIN Sylvain	X			
LAURENT Johan		X		Fernand GRAVINESE
LEBARD Jean-Luc	X			
MATHIEU Christelle		X		Laëtitia VALLET
PAPAVERO Anne		X		Sylvain GUILLEMAIN
SEEBERT Marc	X			
SONNET David	X			
VAGNET Sylvain		X		Marc SEEBERT
VALLET Laëtitia	X			

Le Maire constate que le quorum est atteint.

M Le Maire propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point :

-Achat d'une parcelle boisée

Il est proposé au Conseil Municipal

D'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 mars 2023 :

CONTRE : **ABSTENTION :** **POUR : 19**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil municipal du 25 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

⊙ Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

1. FINANCES

- 1.1 Compte de Gestion 2022
- 1.2 Compte Administratif 2022
- 1.3 Affectation du résultat 2022
- 1.4 Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- 1.5 Budget Primitif 2023
- 1.6 Budget Primitif 2023 : Subventions aux associations
- 1.7 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : Application de la fongibilité des crédits
- 1.8 Entreprise en liquidation judiciaire : Effacement de la dette

2. URBANISME

- 2.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3.INTERCOMMUNALITE

- 3.1 Modification des statuts de la CAV

4.DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- 4.1 Commerces Ambulants : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

5.BOIS/FORETS

- 5.1 ONF : Ajout de deux parcelles à l'état des coupes de l'exercice 2023
- 5.2 ONF : Programme d'actions pour l'année 2023

6. QUESTIONS DIVERSES

7. INFORMATIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire énumère les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal.


APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 26 novembre 2022

Le résultat du vote est :

CONTRE : ABSTENTION : 4 POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

 **Approuve** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2022.

1. FINANCES

1.1 COMPTE DE GESTION 2022

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente les résultats du compte de gestion 2022

Le trésorier public a constaté la concordance entre les écritures du compte de gestion 2022 et les écritures du compte administratif 2022 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2022.

Le résultat du vote est :

CONTRE : ABSTENTION : 4 POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ décide l'approbation du compte de gestion 2022.

1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente les résultats du Compte Administratif 2022.

Après examen du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 et les résultats de clôture de l'exercice.

Le Maire se retire au moment du vote

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTION : 4

POUR : 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ décide l'approbation du compte administratif 2022

1.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente Les résultats cumulés du compte administratif 2022 qui sont les suivants :

- Pour la section d'investissement : + 1 978 631.59 €
- Pour la section de fonctionnement : + 4 051 165.70 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement

-dépenses : 772 154.64 €

-recettes : néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat de la façon suivante :

- Au compte Investissement Recettes 001 : 1 978 631.59 €
- Affectation en réserves d'investissement au compte Investissement Recettes 1068 : 862 959.05 €
- Report en section de fonctionnement au compte Fonctionnement Recettes 002 " excédent antérieur reporté fonctionnement " : 3 188 206.65 €

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ☉ décide l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 comme énoncé ci-dessus.

1.4 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente et commente le tableau des bases d'imposition 2023 fourni par l'Etat. Il rappelle au préalable que la délibération du vote des taux 2023 concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation. Le rapporteur informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Le rapporteur propose un taux de :

- la taxe foncière (bâti) de 42.38 %, soit une baisse de 0.50 du taux (-1.18%)
- la taxe foncière (non bâti) de 27.65 %, soit une baisse de 0.50 du taux (-1.18%)
- La taxe d'habitation s'élève à 3.66 %, soit une baisse de -1.18% du taux de l'année 2019

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : ABSTENTION : 4 POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ décide le vote des taux 2023 comme énoncés ci-dessous :
 - la taxe foncière (bâti) : 42.38 %
 - la taxe foncière (non bâti) : 27.65 %
 - La taxe d'habitation : 3.66 %

1.5 BUDGET PRIMITIF 2023

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2023 par chapitre, qui fait apparaître par section les montants de crédits ci-dessous :

- Fonctionnement Dépenses : 2 501 214 euros
- Fonctionnement Recettes : 6 929 052.65 euros
- Investissement Dépenses : 3 471 154.64 euros (incluant les restes à réaliser 2022)
- Investissement Recettes : 3 471 154.64 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 par chapitre

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 4 ABSTENTION : POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ décide l'approbation du budget primitif 2023 (vote par chapitre).

1.7 ENTREPRISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE : EFFACEMENT DE LA DETTE

Le rapporteur, M. GONZALES, informe le Conseil Municipal que le tribunal de commerce de Vesoul a clôturé, pour insuffisance d'actif, la procédure de liquidation judiciaire de la SARL Stores Baches Philiponet Rue de la Rocade 70000 Noidans Les Vesoul :

La collectivité est liée par ce jugement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'effacement d'une dette de cette société d'un montant de 104.20 euros correspondant à une facture d'eau émise le 30/08/2012.

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de se prononcer favorablement sur l'effacement de la dette de la SARL Stores Baches Philiponet d'un montant de 104.20 euros, et autorise la collectivité à émettre un mandat à l'article 6542 pour la somme indiquée.

2. URBANISME

2.1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul a prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Dans ce cadre, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se décomposent en 4 grands axes :

- 1 INTEGRER AU CŒUR DU PROJET LA PROTECTION ET LA VALORISATION D'UN PATRIMOINE NATUREL RICHE ET VARIE, GARANTES DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- 2 AMPLIFIER LA VITALITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE
- 3 GARANTIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET UN HABITAT DE QUALITE
- 4 INSCRIRE LES DEPLACEMENTS AU CŒUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M le Maire développe les orientations de ces 4 grands axes, en rappelant les enjeux, les objectifs et les actions, et un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

A l'issue, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

4

ABSTENTION :

POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ décide d'émettre un avis favorable sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

3. INTERCOMMUNALITE

3.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAV

M le Maire rappelle que LA Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) a adopté la modification de ces statuts lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, en raison du déménagement de son siège et des évolutions règlementaires intervenues depuis 2015, date d'adoption des derniers statuts.

Il est présenté à l'assemblée les points principaux de cette modification, dont la définition de l'intérêt communautaire.

Selon le code général des collectivités territoriales, à compter de la notification du présent dossier (soit le 5 janvier 2023), le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de la CAV :

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTION :** **POUR : 19**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☉ décide d'émettre un avis favorable sur cette modification des statuts de la CAV.

4. DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

4.1 COMMERCES AMBULANTS : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la redevance suivante, à compter du 1^{er} avril 2023, pour la catégorie suivante :

-Commerçants ambulants, de type « restauration rapide » : 50 euros par mois

Le résultat du vote est :

CONTRE : **ABSTENTION :** **POUR : 19**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

Décide de fixer la redevance suivante, à compter du 1^{er} avril 2023, pour la catégorie suivante :

-Commerçants ambulants, de type « restauration rapide » : 50 euros par mois.

5. BOIS ET FORETS

5.1 ONF : AJOUTS DE PARCELLES A L ETAT D’ASSIETTE DES COUPES DE L’ANNEE 2023

Les rapporteurs, Fernand GRAVINESE et Sylvain GUILLEMAIN, présentent l’ajout des parcelles concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D’ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulé/ Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
9t	SF	185	6.17	Régulé	2022	2023		95	90	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32j	E1	30	1.01	Non Régulé	/	2023		/	30	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GRAVINESE Fernand
M. LEBARD Jean-Luc
M SEEBERT Marc

}

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1** – d'approuver l'ajout des parcelles à l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après,
- 2** - Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3** – Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 4** – Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1** – Approuve l'ajout des parcelles à l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après.
- 2** - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

5.2 ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023

Le rapporteur, Fernand GRAVINESE, présente le programme d' actions de l' ONF pour l' année 2023 :

*Travaux sylvicoles (dépense d' investissement : élagage manuel de peuplements feuillus/parcelle 30j, nettoyage de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements/parcelle 32 j)

Pour un montant de 3328.75 euros HT

*Travaux de maintenance (dépense de fonctionnement : entretien du réseau de desserte : élagage au lamier avec broyage de branches au « bois de la Côte »)

Pour un montant prévisionnel de 116.25 euros HT

Il est proposé au conseil municipal d' approuver le programme d' actions de l' ONF pour l' année 2023, pour les travaux et leurs montants décrits ci-dessus :

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité :

Approuve le programme d' actions de l' ONF pour l' année 2023, pour les travaux et leurs montants décrits ci-dessus.

6. PATRIMOINE COMMUNAL

6.1 ACHAT D' UNE PARCELLE BOISEE

Le rapporteur, Marc SEEBERT, informe les élus que la commune souhaite acquérir une parcelle boisée cadastrée D0945 au lieu-dit « Bois Othenin), d' une contenance de 2.33 hectares et propriété de M et MME Lucien CHEVIET (domiciliés 4 rue André Didier 70000 Noidans Les Vesoul) ;

Cette parcelle est contiguë à d' autres parcelles boisées propriétés de la commune de Noidans-Les -Vesoul.

Cette parcelle a été proposée par les vendeurs à quinze mille euros (15 000 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal l' acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus, pour un montant de quinze mille euros, et d' autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l' achat de celle-ci.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ② Décide l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus, pour un montant de quinze mille euros, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de celle-ci.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire répond aux questions des élus.

La séance est levée à 11H30.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE